

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Acte publié le 24 MAI 2024

ID : 062-216209106-20240624-D_2024_179-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email. mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

D_2024_179

**D10 - Entretien du parc
machines à bois du Centre
Technique Municipal -
Signature du contrat avec la
société Maintenance
Technique Concept**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Premier-Adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, une partie des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu le code de la commande publique et son article R 2122-3

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire,

Considérant que la Ville de Béthune doit assurer la maintenance annuelle des 8 machines à bois situées au Centre Technique Municipal afin de garantir la sécurité des agents municipaux lors de leur usage,

Considérant que la société Maintenance Technique Concept possède l'expertise nécessaire pour assurer la prestation d'entretien périodique et la maintenance des machines,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{ER} : Un contrat, et ses éventuels avenants, seront signés avec la société Maintenance Technique Concept, dont le siège social est situé 359 rue Fleming à Béthune (62400), représentée par Monsieur François VALLALTA, pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 974,00 € HT (taux de TVA à 20%) soit un montant total de 1 168,80 TTC et sera imputée sur les crédits inscrits au budget.

ARTICLE 3 : La convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction deux fois pour une durée d'un an sans toutefois excéder une durée totale de trois ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 3 mois avant la date d'expiration.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Acte publié le 24 MAI 2024

ID : 062-216209106-20240624-D_2024_179-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Béthune, le 21/06/2024

Pour le Maire empêché,

Signé électroniquement par :
Pierre-emmanuel GIBSON
Date de signature : 24/06/2024
Qualité : Le Premier Adjoint